

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-151 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Attribution de fonds de concours aux communes – Répartition 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la volonté de l'intercommunalité d'accompagner et de soutenir l'investissement des communes sur des projets par l'octroi de fonds de concours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la délibération communautaire 2015-026 du 17 avril 2015 modifiée instaurant le principe de fonds de concours et fixant les règles d'attribution de ces fonds.

Monsieur le Président rappelle également les principes arrêtés par le conseil communautaire dans l'attribution des fonds de concours accordés par l'Intercommunalité du Sud Artois aux communes en précisant que ces derniers ne peuvent être supérieurs à :

- 10% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 10.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux portant sur l'intérêt communal,

- 20% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 50 000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux dépassant l'intérêt communal. Les travaux d'aménagement visant à renforcer la sécurité routière, les travaux réalisés sur des bâtiments visant les cibles BBC Rénovation pour l'existant ou HQE pour le neuf, les équipements structurants dépassant le seul intérêt communal sont éligibles à ce fonds.

Monsieur le Président précise également que pour autant l'ensemble des aides publiques reçues ne peut dépasser 80 % du coût HT des travaux réalisés. En cas de dépassement de ce montant, le fonds de concours accordé est réduit d'autant pour permettre de retrouver la part résiduelle de 20 % du montant HT des travaux réalisés à la charge du demandeur.

Monsieur le Président précise que la commission « fonds de concours » s'est réunie le 5 décembre 2022 sous l'autorité de Monsieur Gérard DUE. Après examen des dossiers présentés et au regard des critères de classement des projets, la commission a retenu 24 dossiers au titre de l'enveloppe des projets relevant de l'intérêt communal représentant un volume d'investissement de 3 297 547,42 € et 3 dossiers au titre de l'enveloppe des projets dépassant l'intérêt communal représentant un volume d'investissement de 769 405,70 €. Huit dossiers n'ont pas été retenus : deux parce qu'ils n'atteignaient pas le montant minimal de dépenses de 7 000 € HT et six parce qu'ils concernaient des travaux de voirie relevant de dépenses d'entretien rattachées aux dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président indique que le montant d'aides accordé au titre de l'enveloppe des projets relevant de l'intérêt communal s'élève à la somme de 167 062,40 € et le montant d'aides accordé pour les projets dépassant l'intérêt communal s'élève à la somme de 39 021,00 € représentant un montant total de 206 083,40 €. Au regard de cette situation, la commission a émis l'avis de faire basculer les crédits non consommés de l'enveloppe des projets dépassant l'intérêt communal pour permettre de satisfaire la totalité des dossiers classés dans l'enveloppe n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 62 voix pour, une voix contre (M. M. FLAHAUT) et deux abstentions (MM. G. BOURY et M. LALISSE) :

- d'approuver la répartition des enveloppes fonds de concours 2022 et l'attribution de fonds de concours aux opérations dont la liste est annexée à la présente délibération en utilisant les crédits non consommés de l'enveloppe n°2 pour alimenter et financer les dossiers de l'enveloppe n°1 pour satisfaire le plus grand nombre de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération et notamment les annexes à la convention d'attribution d'un fonds de concours établi pour chaque commune concernée ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Opération 16).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-151 du 12/12/2022

*Répartition des enveloppes Fonds de Concours
Exercice 2022.*